

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 juin 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa
SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur
Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin
ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE,
Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers
municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-9 à L.2333-12,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la TLPE,

Vu le règlement local de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la Commission Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE du 16 juin 2022,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les recettes liées à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et d'approuver un nouveau tarif de base majoré,

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2022, pour une application des tarifs maximaux au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver les nouveaux tarifs majorés de base applicables en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les tarifs majorés prévus à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 1^o, 2^o et 3^o du B de l'article L.2333-9, ainsi qu'il suit :

Commune ou EPCI comptant plus de 50 000 habitants	Enseignes		
	Superficie =ou< à 12 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 12m ² et < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)
Tarifs 2021	16 €	32 €	64 €
Tarifs 2022	16,20 €	32,40 €	64,80 €
Tarifs 2023	21,20 €	42,40 €	84,80 €

Commune ou EPCI comptant plus de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)
Tarifs 2021	16 €	32 €	48 €	96 €
Tarifs 2022	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €
Tarifs 2023	21,20 €	42,40 €	63,60 €	127,20 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 29 juin 2022

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

